

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>Appui à la performance - Aide au conseil</b>	<b>510</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre n°SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,

- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le règlement d'intervention modifié « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Pays de la Loire Conseil

**ATTRIBUE**

25 subventions pour un montant total de 246 485,50 € au titre du dispositif "Pays de la Loire Conseil" telles que présentées en 1 annexe 1,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 246 485,50 €,

2 - Décisions modificatives

**ANNULE**

pour partie la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 en ce qu'elle attribuait une subvention de 23 000 € à la société ETUDES SERVICES PRESTATIONS AERONAUTIQUES EN CONTROLE ET EQUIPEMENT (E.S.P.A.C.E.) de Saint André des Eaux (44),

**APPROUVE**

le maintien d'une partie des acomptes versés au profit de la société GENOUROB à LAVAL (53) à hauteur de 3 322,50 €,

**APPROUVE**

l'abandon de créance qui y est rattaché,

**ATTRIBUE**

une subvention de 1 379 € à l'association A TOUT METIER (49),

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 1 379 €,

ANNULE

pour partie la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2017 en ce qu'elle attribuait une subvention de 2 220 € (AP) à la société OGER au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil »,

ANNULE

partiellement à hauteur de 2 200 € l'affectation d'autorisation de programme de 240 951 € votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 7 juillet 2017,

3 - Dinamic Entreprises

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention 2017-10673 avec la Chambre de commerce et d'industrie de région (CCIR), afin de prendre en compte la prorogation de la période d'éligibilité des dépenses pour les entreprises entrées dans le dispositif Dinamic en 2018 figurant en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs